



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 2016

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la maîtrise de la formation des enseignants, qui impose actuellement aux personnels formateurs en poste dans les IUFM de revoir intégralement leurs modalités d'enseignement et de formation pour préparer les futurs enseignants au master. Les étudiants en M1 et M2 sont désormais encadrés par des enseignants relevant de différents statuts : professeurs des écoles ou professeurs certifiés, plus rarement agrégés ou maîtres de conférences. Ils sont ainsi préparés pour l'attribution d'un diplôme universitaire de type master par une majorité de personnels titulaires d'un diplôme de niveau moins élevé, ce qui constitue pour ces personnels une situation pour le moins absurde et très inconfortable. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre en urgence afin d'offrir aux fonctionnaires concernés les formations indispensables leur permettant d'acquérir un diplôme au moins équivalent à celui des étudiants dont ils ont la charge.

Texte de la réponse

La formation dispensée en master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) comporte des enseignements théoriques et pratiques. Elle est assurée par des enseignants issus de différents corps de fonctionnaires choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience professionnelle pour préparer au mieux les futurs enseignants au métier auquel ils se destinent. Ainsi, comme dans tous les masters professionnels, le corps enseignant est composé d'universitaires et de professionnels pour garantir une réelle adéquation entre la formation dispensée et les exigences de la profession envisagée. Le niveau de diplôme détenu ne constitue pas un critère primordial sur lequel les formateurs seront sélectionnés. Ils sont lauréats d'un concours de recrutement enseignant dont la sélectivité est unanimement reconnue et peuvent se prévaloir d'une expérience diversifiée les rendant aptes à préparer de jeunes professeurs aux différentes dimensions du métier. Toutefois, les enseignants expérimentés qui souhaiteraient voir leurs compétences reconnues par un diplôme peuvent engager une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2016

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4565

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 188